

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de LA LANDE DE FRONSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BLANC, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance	Pour	Contre	Abstention
BLANC Frédéric	x				x		
DEVAUX Géraldine	x				x		
PENINON Pascal	x				x		
BROQUERE Marie-Noëlle	x				x		
ETOURNEAUD Mathieu	x				x		
POULAIN Nathalie	x				x		
BIRON Florian	x				x		
CESAR Julie		x	DEVAUX Géraldine		x		
CHEMINARD Anaïs	x				x		
ELIES Sarah		x					
GUYON Alexandre-Louis	x				x		
JACQUET Anthony		x	BIRON Florian		x		
JAWORSKI Valentin	x				x		
POUZET Laurent		x					
RIGAUDIE Jérémy	x				x		
TERRIERE Cindy	x				x		
TILLET Hélène	x			x	x		
GAUDIN Nathalie	x				x		
GALAND Jean		x					
ARNAUD Ghyslaine		x					
BEUTIS Daniel		x					
DEYRES Christelle		x					
GASTEUIL Jean Pascal		x					

Délibération N° 2026 / 41 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire. Une proposition d'un nouveau règlement est soumise au Conseil Municipal (en annexe).

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la délibération.

Votes : Pour : 16 Contre : Abstention : **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le 30/06/2026

Le Maire,
Frédéric BLANC



Le secrétaire de séance
Hélène TILLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected loops.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2026 -2027

Article 1 : Préambule :

La commune met à la disposition des familles un service de restauration scolaire fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Les repas sont confectionnés sur place par la cuisine centrale et livrés en liaison chaude à l'école maternelle.

Chaque repas est composé :

- D'une entrée,
- D'un plat avec accompagnement,
- Fromage et/ou yaourt et/ou dessert,
- Pain et eau.

La commune propose des repas « classiques ».

Les menus comprennent chaque semaine un repas végétarien et un repas avec du poisson. Toute demande de repas autres que ceux proposés ne sera pas prise en compte. Aucun repas extérieur ne peut être apporté à la cantine. (Hors P.A.I, pour les renouvellements cela doit être envoyé avant le 30 septembre)

Le présent règlement, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de La Lande-de-Fronsac.

Il est complété en annexe par **La charte de vie et de savoir-vivre**.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

La restauration scolaire répond à une double exigence :

Maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

Article 2 : Horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

et sur le site de la commune onglet cantine.

Ils sont élaborés par une diététicienne pour favoriser l'équilibre alimentaire, l'apprentissage du goût, l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que le respect de la saisonnalité des produits.

La commune valide, ces propositions lors des Commissions Menus et porte une attention toute particulière à la qualité des repas servis aux enfants et adultes.

Article 7 : Tarification :

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune de La Lande-de-Fronsac

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en Mairie au service comptabilité dans le mois qui suit la réception de la facture.

Prix du repas

Enfants scolarisés à La Lande-de-Fronsac	Repas
Tarif social (sur demande du CCAS)	0,50
QF inférieur ou égal à 400 €	2,31
QF compris entre 401 € et 800 €	3,30
QF compris entre 801 f et 1200 €	3,96
QF compris entre 1201 € et 1600 €	4,18
QF compris entre 1601 € et 2000 €	4,51
QF supérieur à 2000 €	4,62
Sans justificatif de QF	9,46

Une tarification journalière suivant QF

La réservation de la cantine devra être effectuée sur BL Enfance au plus tard le dimanche soir maximum pour la semaine S-2. (Exemple : le dimanche 06 septembre 2026 pour le lundi 21 septembre 2026)

Article 8 : Discipline et éducation :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite

(voir **La charte de vie et de savoir-vivre** ci-jointe).

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être Déposé sur BL Enfance. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera déposé sur BL Enfance et visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec la diététicienne du prestataire API. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Pour les parents l'obligation de fournir une **autorisation écrite signée** dégageant la commune, en plus de l'ordonnance.

Cas particulier durant les jours de grève :

En cas de mouvement de grève des agents municipaux, l'organisation des accueils périscolaires habituels du matin et du soir pourra être perturbée ou suspendue. Toutefois, la municipalité s'efforcera, dans la mesure des personnels non grévistes et des élus disponibles, de mettre en place un **Service Minimum d'Accueil (SMA)**.

Le cas échéant, un repas (froid ou chaud selon les contraintes logistiques du prestataire) sera délivré à chaque enfant présent.

Article 10 : Acceptation du règlement :

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire de La Lande-de-Fronsac se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

Pendant le temps périscolaire les enfants dans la cour sont sous la responsabilité des agents de la collectivité qui assurent la surveillance jusqu'à 13H20 pour l'élémentaire et 13H05 pour la maternelle.

L'inscription d'un enfant à la cantine scolaire sous-entend donc l'acceptation, par les familles, du présent règlement intérieur.

Le Maire
Frédéric BLANC

- Contact : 06 08 42 11 60
- periscolaire@lalandedefronsac.fr

Comment bien vivre ensemble ?

Pour bien vivre ensemble, il existe des règles qui concernent le respect des autres, le respect des choses, le respect des lois et le respect de soi.

Ce que je peux faire :

- Courir dans la cour
- Parler, chanter, crier dans la cour
- Jouer, dessiner dans la cour
- Parler aux adultes (animateurs, cantinier, AESH ...)
- Chuchoter
- Débarrasser et aider les autres (adultes et enfants)
- Aller chercher un pichet d'eau à la cantine
- Me resservir lors du « RAB' ».

Ce que je dois faire :

- Attendre le consentement d'une personne avant d'agir (faire un câlin par exemple)
- Me ranger lorsqu'on appelle ma classe
- Faire attention aux autres
- Respecter tout le monde (enfants et adultes)
- Débarrasser correctement et calmement mon plateau
- Enlever ma casquette ou mon chapeau dans le réfectoire
- Rester assis et calme quand je mange
- Bien trier les déchets
- Bien trier les couverts, bien vider les assiettes et coupelles, bien mettre les verres et les plateaux
- Être poli
- Aider les autres
- Éviter de gaspiller la nourriture y compris le pain
- Ranger mes jouets avant d'entrer dans la cantine

Ce que je ne dois pas faire :

- Dire des gros mots ou des mots familiers
- Insulter verbalement
- Faire de vilains gestes
- Jouer dans les toilettes (on ne gaspille pas le papier hygiénique et on tire la chasse d'eau)
- Me bagarrer même pour jouer
- Jouer à des jeux violents
- Arracher les branches des arbres
- Courir en allant dans la cantine ou dans la cantine
- Changer de place dans la cantine / dans la cantine
- Laisser de la vaisselle et des déchets sur les tables
- Jeter la nourriture ainsi que les couverts par terre
- Crier dans la cantine
- Faire le bazar dans le rang.

